

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de Juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Etaient présents : M. MAILLART Philippe – *Maire* – Mme CHRÉTIEN Florence, M. GIL Miguel, Mme JOUAN Christine, M. NOYER Robert, Mme LIVET Marie-Christina, M. CHEVALIER Yves – *Adjoints* – Mme LAFLEUR Mireille, Mme GENDRY Marie-Odile, M. BROUILLET Eric, M. DEVY Ludovic, M. BERTRAIS Mikael, Mme BRIAND Laetitia, M. HOPQUIN Arnaud, M. ABELLARD Gwénaël, M. HERGUAIS Matthieu, Mme FRANCO Araceli, Mme PERROUIN Karine – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. REY Philippe, *conseiller municipal*, à M. GIL Miguel
- M. CORABOEUF Olivier, *conseiller municipal*, à M. DEVY Ludovic
- M. RICHY Jean-Claude, *conseiller municipal*, à M. CHEVALIER Yves

Absents excusés :

- M. KEITA Lassiné, *conseiller municipal*
- Mme GRAVELEAU Céline, *conseillère municipale*
- Mme SCIMECA Rosaria, *conseillère municipale*
- Mme FERRARD Audrey, *conseillère municipale*
- Mme FOUCHER Léa, *conseillère municipale*

Secrétaire de séance : M. ABELLARD Gwénaël

Convocation du : 13 juin 2023

Nbre Conseillers en ex. : 26

Nbre Conseillers présents : 18 (+ 3 pouvoirs)

Quorum : 14

Publication dématérialisée le 24 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Actualité communautaire
- 2) Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
- 3) Déclarations d'intention d'aliéner
- 4) Comptes rendus de commissions
- 5) Location de bureau à la Maison des Services Sociaux à Mme Durand
- 6) Facturation en cas de perte d'un badge d'accès aux salles de sports
- 7) La Possonnière – Convention ALSH Le Possoloire
- 8) Décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire

Le compte rendu des séances du Conseil municipal des 15 mai et 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

I – ACTUALITE COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose les différentes actualités communautaires :

- Démarrage du travail sur les mobilités avec la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une liaison douce entre le centre-ville et la gare de Chalonnes-sur-Loire.
- Signature d'une convention relative au versement d'une subvention à hauteur de 83 000 € à l'association Initiative Anjou qui réalise des prêts sans garanties et sans intérêts pour les jeunes entrepreneurs.
- Augmentation du coût de l'électricité impactée sur les gens du voyage, ce qui permet d'entamer une uniformisation avec les tarifs appliqués à Chalonnes sur Loire (de 0,15 €/kwa à 0,18 €/kwa en vue d'atteindre les 0,20 €/kwa).

II – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Suite à la démission de M. Kévin HOUDEMONT, et à la délégation donnée à Mme Karine PERROUIN, il convient de délibérer pour fixer le montant des indemnités pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

Débat

M. Chevalier précise que le montant d'indemnité brute indiquée dans le tableau ci-dessous est le montant maximum et ne correspond donc pas au montant réellement perçu par les adjoints.

A la demande de Mme Briand, Mme Livet précise qu'à ce jour les élus percevant une indemnité n'effectue pas de versement au profit de l'association Avenir ensemble, faute d'avoir un accord unanime sur ce versement.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date 8 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs CHRETIEN Florence, GIL Miguel, JOUAN Christine, NOYER Robert, LIVET Marie-Christina et CHEVALIER Yves, adjoints, et en date du 12 juin 2023 portant délégation de fonctions à Madame PERROUIN Karine, conseillère municipale.

CONSIDERANT que la Commune compte 3 746 habitants,

CONSIDERANT que lorsque le Conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 4.025,52 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 4.025,52 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 4.025,52 €	Indemnité mensuelle brute
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2.214,04 €	22%	885,62 €	6%	241,53 €

CONSIDERANT la volonté de M. MAILLART Philippe, Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention) :

- ✓ Fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
 - Le Maire : M. Philippe MAILLART : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 1^{ère} Adjointe : Mme Florence CHRETIEN : 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 2^{ème} Adjoint : M. Miguel GIL : 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 3^{ème} Adjointe : Mme Christine JOUAN : 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 4^{ème} Adjoint : M. Robert NOYER : 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 5^{ème} Adjointe : Mme Marie-Christina LIVET : 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 6^{ème} Adjoint : M. Yves CHEVALIER : 19,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Conseillère municipale déléguée : Mme Karine PERROUIN : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

III – DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Il a été reçu les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

- ➡ Immeuble, section AI n°135, sis 26 rue Louis Joubert
- ➡ Immeuble, section AH n°135, sis 9 rue des Chenambeaux
- ➡ Immeuble, section AD n°39, sis 10 rue Nationale

Débat

A la demande de M. Brouillet, M. Chevalier précise que le logement du 9 rue des Chenambeaux fait partie des logements sociaux vendus par Maine & Loire Habitat, suite à l'accord donné par le Conseil municipal.

Délibération

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Renonce à son droit de préemption sur les immeubles situés :
 - Section AI n°135, sis 26 rue Louis Joubert
 - Section AH n°135, sis 9 rue des Chenambeaux
 - Section AD n°39, sis 10 rue Nationale

IV – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Sociale du 9 mai 2023

- Présentation des différents habitats seniors lors d'une réunion publique en novembre 2023
- Point sur le prêt de véhicules subventionnés par des publicités
- Point sur l'organisation du repas des aînés
- Point sur la mise en place du permis citoyen

b) Commission Finances, Vie économique du 31 mai 2023

- Avis défavorable pour une réduction de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer explique ne pas s'être renseigné sur la position des communes voisines.

A la demande de Mme Livet, M. Noyer explique que si le Conseil municipal s'était prononcé favorablement, cette mesure n'aurait été appliquée qu'aux maisons achevées en 2024, soit notamment les maisons construites sur la 2^e tranche de la Croix Clet, ce qui aurait permis d'informer les acquéreurs en amont.

- Location d'un bureau à la MSS

A la demande de M. Chevalier, M. Noyer précise que le tarif de location a été calculé selon ce qui est pratiqué pour les autres locataires, et notamment l'ADMR.

- Demande d'installation d'un food truck

A la demande de Mme Jouan, M. Noyer précise que le food truck propose de la street food.

A la demande de M. Gil, M. Noyer précise que le food truck est indépendant d'un point de vue énergétique.

- Demande d'un local pour l'ouverture d'une boutique éphémère

A la demande de M. Devy, M. Noyer précise qu'il s'agit d'une boutique éphémère et cela ne modifie en rien la destination donnée à ce bâtiment.

A la demande de Mme Briand, M. Noyer précise que les produits exposés seraient réalisés par 10 artisans locaux.

- Point sur l'avancée du projet de coworking
- Point sur l'aménagement du local commercial du 28 rue Nationale

A la demande de Mme Livet, M. Noyer explique avoir demandé à Podeliha à ce que les travaux soient réalisés d'ici la fin de l'année.

- Point sur le projet de ferme solaire

A la demande de M. Hopquin, M. Noyer indique que suite à une rencontre entre la SNCF et ALTER, il a été arrêté la faisabilité du projet. Il est nécessaire désormais de revoir les partenaires pour discuter du financement du projet et de sa rentabilité financière.

M. Chevalier mentionne le fait qu'il va assister à une visioconférence organisée par la Préfecture sur la production d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER.

A la demande de M. Devy, M. Noyer explique qu'à ce jour le Siéml n'est pas encore dans les discussions mais interviendra sûrement prochainement sur le projet.

c) Commission Communication du 1^{er} juin 2023

- Point sur la réorganisation de la commission

M. Noyer demande si d'autres élus souhaitent intégrer cette commission.

- Recrutement du chargé de communication

M. le Maire précise que la candidature de M. Kévin Houdemont a été retenue.

- Installation d'un écran dans la salle Capitulaire
- Réflexion sur la refonte du site internet
- Nomination de Mme Livet en tant que représentante de la municipalité à la commission de communication CTG de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

d) Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education des 23 mai et 6 juin 2023

- Modulaire sur le complexe sportif

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de la location du modulaire jusqu'à la fin des travaux de la salle Anjou 2000 puis à la mutualisation d'une salle de la salle Anjou 2000 dans l'attente du projet du pôle mixte.

- Stockage de cartons pour l'association de jeunes

Mme Chrétien explique qu'il y a 2 solutions : acheter une benne pour stocker ce carton ou orienter l'association vers un loueur privé. Mme Jouan estime que la 2^{nde} solution risque d'entraîner une demande de subvention plus conséquente de la part de l'association.

M. Gil précise qu'une partie des cartons est stockée dans les locaux de l'ancienne Poste. Mme Jouan souligne le risque d'incendie d'un tel stockage.

Le Conseil municipal émet un avis favorable pour la 2^{nde} solution, à savoir la recherche par l'association de jeunes d'un stockage chez un privé.

- Retour sur les projets en cours (recrutement du directeur périscolaire, réhabilitation de la salle Anjou 2000 et du Dojo, calendrier pour le projet du pôle mixte, réflexion sur les horaires de l'accueil périscolaire)

M. Gil revient sur la proposition de la commission de mettre à disposition le chalet situé au 22 rue des Chenambeaux au club de cyclo et considère que le local est très grand et pourrait être mutualisé avec d'autres associations.

M. le Maire explique avoir rencontré le président du club de cyclo et avoir discuté d'une autre solution.

M. Devy fait part de son mécontentement sur la manière dont ce dossier est géré : plusieurs élus gèrent le dossier, sans qu'aucune solution soit trouvée, et il est difficile de répondre aux critiques du club lors des assemblées générales.

V – LOCATION DE BUREAU A LA MAISON DES SERVICES SOCIAUX A MME DURAND

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Mme DURAND Elodie, comptable, souhaite occuper le bureau n°9, d'une surface de 17,40 m², de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit. Il est proposé de lui louer à compter du 26 juin 2023, avec un loyer mensuel de 125,83 € HT soit 151 € TTC, loyer qui ne sera émis qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, en contrepartie de la réalisation de travaux de tapisserie par la locataire.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Loue le bureau n°9 de la Maison des Services Sociaux, sis 3 place Monprofit, à Mme DURAND.
- ✓ Etablit une convention d'occupation à compter du 26 juin 2023 pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 151 € TTC.
- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

VI – FACTURATION EN CAS DE PERTE D'UN BADGE D'ACCES AUX SALLES DE SPORTS

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Pour accéder aux salles de sports Europe et Anjou 2000, chaque utilisateur s'est vu remettre un badge d'accès. Pour responsabiliser leur détenteur, il est proposé de facturer la perte de ces badges à hauteur de 20 € l'unité.

Débat

M. Herguais craint un mécontentement de la part des associations. M. Devy précise que cette mesure, qui vise à responsabiliser les porteurs de badges, a été expliquée à l'ensemble des associations utilisatrices des salles de sports. Mme Chrétien précise qu'un recensement de l'ensemble des badges a été réalisé et que les badges inactifs, qui sont nombreux, vont être désactivés.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Vote un tarif de 20 € pour la perte d'un badge d'accès aux salles de sports.

VII – LA POSSONNIERE – CONVENTION ALSH LE POSSOLOIRE

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de leur politique Enfance Jeunesse, une harmonisation de l'accès aux centres de loisirs pour les familles avait été mise en place par les communes du Syndicat Intercommunal de la Région de St Georges. Ainsi, il est prévu que la Commune soutienne la Commune de La Possonnière dans sa gestion de l'accueil de loisirs Le Possoloire.

La Commune participe financièrement au fonctionnement de l'accueil de loisirs à hauteur de 10,30 € par jour (déduction comprise du Bonus Territoire), par enfant, pour chaque famille résidant sur sa commune et fréquentant l'accueil de loisirs.

La Commune de la Possonnière adresse à la Commune une facture à la fin de chaque trimestre.

Il est proposé d'approuver la convention ALSH Le Possoloire avec la Commune de la Possonnière, dont la durée est calquée sur la durée de la Convention Territoriale Globale à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Débat

A la demande de M. Herguais, Mme Chrétien précise qu'une vingtaine d'enfants fréquente l'accueil de loisirs de La Possonnière.

M. Hopquin explique que chaque famille a le choix d'inscrire ses enfants au Possoloire ou au Bois Enchanté.

Délibération

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ALSH Le Possoloire avec la Commune de La Possonnière.

VIII – DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire présente la décision prise dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°	Libellé	Date	Créancier / Débiteur	Montant HT	Montant TTC
2023D050	Mission de coordination SPS - Aménagement du quartier de la Croix Clet tranche 2	25/05/2023	S.M.O.P.E SARL	1 833,60 €	2 200,32 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Dates des prochains Conseils :

- 17 juillet 2023
- 11 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 13 novembre 2023
- 11 décembre 2023

TOUR DE TABLE :

- Organisation d'un atelier de la fresque du climat par la CCLLA
- Contournement de St Georges : Constitution en cours d'un collectif d'habitants favorable au contournement ; Discussions sur le coût (estimation de 4 millions d'euros) et sur la répartition (50 % pris par le Département et 50 % pris par la CCLLA et la Commune) ; Proposition de l'organisation d'une réunion privée pour le Conseil municipal le lundi 3 juillet à 20h00
- Finalisation des listes pour le repas des aînés : Envoi par mail d'ici la fin du mois pour une réponse pour le 15 septembre (avec un questionnaire sur les habitats seniors en vue de la réunion organisée le 17 novembre)
- Rappel de la fête du vélo le 25 juin
- Rappel du vernissage de l'exposition photos le 30 juin avec pour thème le street art
- Mécontentement vis-à-vis de l'inaction des services techniques de la CCLLA, notamment pour l'arrosage du terrain de football et les réparations dans les salles

- de sports ; Demande de faire remonter ces dysfonctionnements auprès de la CCLLA ; Explications sur l'audit en cours et la réorganisation du secteur 1
- Retour sur une conférence sur le biogaz à la Chambre d'Agriculture
 - Questionnement sur la parution de l'ordre du jour des séances du Conseil municipal dans la presse locale
 - Disfonctionnement au niveau de l'organisation d'une exposition dans les Caveaux en raison d'une réservation de la salle
 - Nécessité de revoir la procédure de validation de devis (et notamment le délai de validation)
 - Questionnement sur le budget dédié à l'entretien de la voirie rurale (travail de recensement réalisé ?)
 - Nécessité d'avoir plus d'attention sur le fauchage des bernes et le taillage des haies
 - Rappel de Georges fait son chaud le 24 juin
 - Problématique de camions qui prennent le sens interdit pour réaliser des travaux à l'EHPAD : Quid d'un arrêté municipal ?